L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

J. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 17 OCTOBRE 1861 — J. F. WEISSE, F. LIMET, A. DUFOUR, J. HARBY, Editeurs Propriétaires.

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI MATIN, 17 OCTOBRE.

Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à prendre des abonnements "à la semaine" à raison de 25 cents pour les six numéros. On s'adresse aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

[illegible] Vieille Levée — chaussures [illegible] marchandises sèches [illegible]

Bulletin de nouvelles.

[illegible] que la guerre vient d'entrer dans une phase et que de tous côtés on est près d'en venir aux mains. Le mois [illegible] sera fécond en épisodes militaires.

[illegible] golfe du Mexique nous avons déjà [illegible] de Santa Rosa et la bataille du Mississipi ne sont, sans nul doute, que les préludes d'engagements plus sérieux. On a cru, [illegible] à Pensacola, que le commandant [illegible] Pickens allait commencer le bombardement [illegible] l'arsenal pour venger la surprise de [illegible] laquelle le camp des zouaves de Wilson [illegible] détruit. La correspondance échangée [illegible] colonel Brown et le général Bragg que [illegible] donnons plus loin, semble indiquer une [illegible] cessation des hostilités.

[illegible] sur les côtes des Etats du Sud les [illegible] expéditions navales annoncées [illegible] et déjà on signale l'apparition de l'une [illegible] la côte de la Caroline du Nord.

[illegible] ces mouvements qui viennent d'avoir [illegible] bords du Potomac, et la tentative [illegible] d'une flotte fédérale contre notre [illegible] à Evansport présagent du côté [illegible] d'importants événements. Des dé[illegible] fédéraux passés dans notre camp prétendent que McClellan a sur la rive virginienne [illegible] 75,000 hommes et sur l'autre rive [illegible] ce qui lui formerait une armée [illegible] soldats pour la défense de Washington. [illegible] on ne peut accepter que sous bénéfice d'inventaire ces évaluations, car en admettant [illegible] de leurs auteurs elles n'en sont [illegible] certaines. Les Fédéraux de leur côté [illegible] les forces des Confédérés à 150,000 [illegible]

Les dernières dépêches annoncent [illegible] du Potomac. Le corps d'armée [illegible] général Smith qui occupe la gauche des [illegible] s'est de nouveau avancé au delà du [illegible] et a occupé Lewinsville.

[illegible] ports de la Virginie occidentale indiquent que les Fédéraux ont renoncé à l'offensive [illegible] et rentrés dans leurs retranchements. Cette résolution aurait été prise dans le [illegible] à Rosencranz de se porter [illegible] du côté du Kentucky. Ce dernier Etat paraît devoir être le [illegible] d'une lutte fort active. S'il faut en [illegible] rapports du Nord, vingt-cinq mille [illegible] auraient été envoyés aux [illegible] conduire, car les journaux de Louisville [illegible] l'arrivée de treize nouveaux régiments [illegible] de l'Indiana dans cette ville.

[illegible] dans le Kentucky la [illegible] combattants de la guerre [illegible] Etats du Maryland, la Virginie, [illegible] Buckner se sont avancés en sondant [illegible] leur passage [illegible] Lexington sans coup [illegible] Louisville. On a [illegible] de St Louis, et il faudra maintenant [illegible] forces immenses pour s'emparer de ces [illegible]

[illegible] quelque temps nous étions dans l'intérieur [illegible] mouvements de l'armée [illegible] journaux de St Louis, [illegible] en retraite devant le général Fremont [illegible] dernier était décidé à le poursuivre [illegible] Arkansas, pour lui livrer bataille. Mais [illegible] que les Fédéraux étaient inquiets [illegible] à Lexington [illegible] que McCulloch avait opéré sa jonction [illegible] Price, et que les Confédérés [illegible] réunis marchaient sur Sedalia [illegible] attaquer le général fédéral Siegel, qui [illegible] avait à la tête de 2,000 hommes.

Nous ne mentionnerons que sous toute réserve [illegible] qui courait hier à Richmond. L'Inquirer [illegible] de Baltimore, [illegible] dans cette ville que le Clipper de Baltimore [illegible] publié, dans son numéro de samedi, une dépêche annonçant une victoire décisive de [illegible] le général Fremont. [illegible] également [illegible] dans le Kentucky de grands engagements [illegible] le Sud, [illegible] et nous avons [illegible] confiance en nos chefs militaires pour [illegible] à l'éviter.

CAPTIFS BLESSÉS AU NORD. [illegible] le steamer Northampton [illegible] de Richmond, emmenant 57 prisonniers yankees mutilés par leurs blessures et [illegible] le gouvernement avait résolu de renvoyer [illegible] parlementaire à la forteresse [illegible] Le steamer est arrivé devant New-[illegible] le lundi 7 courant, à 8 heures du [illegible] il a transféré les prisonniers sur le [illegible] fédéral [illegible] venu à sa rencontre. [illegible] des blessés s'est faite sous la [illegible] contrôlé. La scène était émouvante. A [illegible] que chaque prisonnier passait devant le [illegible] St George Pachy qui les avait amenés, [illegible] serrait la main et lui exprimait sa reconnaissance les larmes aux yeux. On entendait [illegible] expressions comme celles-ci: "Dieu vous [illegible]" "Puissions-nous nous retrouver comme [illegible]" Quand les deux steamers se sont séparés les blessés rendus à la liberté ont salué et poussé des cris d'adieux. Il y avait à bord [illegible] les dames yankees venues là par [illegible] et elles semblaient ainsi que leurs [illegible] tout étonnées de ce qu'elles [illegible] Si les blessés conservent le souvenir [illegible] émotions qu'ils paraissent éprouver en [illegible] de captivité, ils communiqueront sans [illegible] quelques vérités salutaires aux yankees [illegible]

VIRGINIE OCCIDENTALE.—Les journaux de [illegible] contiennent des rapports détaillés de [illegible] livrée le trois octobre sur les bords [illegible] rivière Greenbrier. Le général confédéré [illegible] l'infériorité de ses forces en infanterie, [illegible] et cavalerie, a réussi à forcer l'ennemi [illegible] la retraite après un combat qui a duré de [illegible] heures et demie du matin jusqu'à deux [illegible] et demie de l'après-midi. Le manque [illegible] de cavalerie ne lui a pas permis de poursuivre [illegible] dans sa retraite. La perte des fédéraux [illegible] de 250 à 300 tués et blessés. Ils ont perdu [illegible] un drapeau. Les pertes [illegible] sont faibles.

Une lettre adressée du camp Lee, à la montagne Sewell et datée du 2 octobre, dit que l'ennemi [illegible] sans doute la division de Rosencranz) [illegible] établi sur le haut de la montagne avec [illegible] hommes et 20 pièces de canon. Les avis [illegible] hommes et 23 pièces de canon. Depuis [illegible] on a appris que Rosencranz étant à [illegible] de provisions s'était retiré vers la rivière Gauley.

Dans le Nord Ouest de la Virginie, des bandes [illegible] fédérales continuent à commettre des déprédations [illegible] et lorsque la milice avertie se porte à leur rencontre elles fuient d'un autre côté. Une bande de 1500 de ces maraudeurs après avoir [illegible] Romney et démoli deux imprimeries a [illegible] attaquée à diverses reprises par des corps [illegible] milices et a perdu plus de 75 hommes dans [illegible] diverses escarmouches.

DÉCÈS DE M. PRUDENT D'ARTLYS.—Le Pelican des Avoyelles du 12 nous arrive avec un [illegible] de deuil. Le rédacteur propriétaire [illegible] journal M. PRUDENT D'ARTLYS vient de [illegible] le 9 courant à l'âge de 41 ans après une [illegible] maladie. M. D'Artlys était depuis longtemps [illegible] membre de la presse louisianaise: il avait [illegible] fondé le Meschacébé de St Jean Baptiste, le Drapeau de l'Ascension (conjointement avec M. Supervielle) et le Pelican des Avoyelles. Il avait toujours soutenu le parti de la démocratie nationale et s'était montré un [illegible] Le Pelican [illegible] suivre l'annonce de sa mort de la notice [illegible]

Habitant depuis quinze ans la Louisiane, le défunt s'était acquis une certaine réputation [illegible] presse louisianaise. Homme de conviction [illegible] il défendit avec chaleur le parti auquel il [illegible] était attaché. Il est mort au moment où il était [illegible] plus nécessaire aux siens, laissant pour le regretter une veuve et quatre jeunes enfants.

Par le Telegraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

LIGNE DU SUD.

La nouvelle de l'engagement à Evansport est démentie.

Richmond, 16 octobre—Les journaux de Fredericksburg (Virginie), en date de ce jour disent que c'est par erreur qu'on a annoncé un engagement à Evansport. Un steamer a attaqué les batteries à Acquia Creek. Le résultat est inconnu. La dépêche du Département de la guerre venait de l'opérateur du télégraphe de Fredericksburg.

Charleston, 15 octobre—Le navire Thos. Watson, de Liverpool, à destination de Charleston, avec une cargaison de sel, en essayant de forcer le blocus, s'est échoué à Folly Island (l'Ile Folly). Il a été capturé par l'escadre du blocus. L'équipage s'est échappé.

Correspondance entre le colonel Brown et le général Bragg.

Le Pensacola Observer du 11 courant publie la correspondance suivante échangée entre le colonel Brown, commandant du fort Pickens et le général Bragg. La lettre de Brown a été écrite après le combat sur l'Ile Santa Rosa.

Quartier général du département de la Floride, Fort Pickens, 9 octobre 1861.

Monsieur, J'observe, ce matin, pour la première fois, un drapeau jaune hissé sur un grand bâtiment placé directement en face de mes batteries. J'apprends aussi que des femmes et des enfants d'officiers sont dans les bâtisses adjacentes. Je ne fais pas la guerre aux malades, aux femmes ou aux enfants.

Les bâtisses seront nécessairement exposées à mon feu s'il y a un bombardement, et ces bâtisses peuvent en outre servir à l'aide de ce drapeau à protéger celles de vos troupes qui pourraient se mettre à l'abri devant ou derrière ces bâtiments.

Je vous donne donc cet avis pour que les malades, les femmes et les enfants soient déplacés et afin que si on tire dessus la responsabilité en retombe sur qui de droit.

Je suis, respectueusement, votre obéissant serviteur,

HARVEY BROWN, colonel commandant,

Au général de brigade Braxton Bragg, commandant les troupes près de Pensacole.

LE GÉNÉRAL BRAGG AU COLONEL BROWN.

Quartier-Général des troupes des Etats Confédérés près de Pensacole

Floride, 10 octobre 1861.

Monsieur,—J'ai reçu hier à une heure avancée de la soirée, votre communication de cette date avec le plus profond étonnement. Le bâtiment sur lequel vous avez pour la première fois observé un drapeau jaune est bien connu de vous et de toutes vos forces, aussi bien que de la marine des Etats-Unis comme l'hôpital militaire de cette station et il est employé maintenant en cette qualité.

Ayant affaire à un ancien compagnon d'armes de haute réputation, j'avais espéré que nos relations et notre conduite dans l'attitude hostile dans laquelle nous sommes placés seraient marquées par toutes les courtoisies et les aménités de la guerre entre civilisés. Mais il paraît d'après votre communication que vous réclamez le droit de violer le drapeau de l'hôpital, [illegible] Admettre ce principe c'est retourner à un état de barbarie. Les malades, les femmes et les enfants, et les prisonniers [illegible] des objets de vengeance [illegible] "Butin" [illegible] victorieux. Je refuse votre invitation de faire de ces choses l'objet de [illegible] guerre.

Votre drapeau d'hôpital [illegible] sera respecté. [illegible] rigoureusement [illegible]

Notre hôpital et les deux bâtisses adjacentes, occupées par les officiers du service médical, [illegible] n'a été et rien ne sera fait pour attirer votre feu. [illegible] la guerre [illegible] l'objet de l'exécration du monde civilisé.

BRAXTON BRAGG,
Major-général commandant.

Au colonel Harvey Brown, commandant les forces des Etats-Unis dans l'Etat de la Floride, au fort Pickens.

LOI DE SÉQUESTRE.—Le premier verdict [illegible] été rendu sur l'application de la loi de séquestre dans les Etats Confédérés a été donné à Charleston le [illegible] contre Joseph S. Ter[illegible] de New-York, dont les propriétés se trouvent [illegible] séquestrées.

SÉQUESTRE DE BIVALVES.—Il y a dans les eaux de la Virginie plusieurs bancs d'huîtres appartenant à des gens du Nord, et on assure que les intéressants bivalves qui vont tomber sous le [illegible] représentent une valeur d'un [illegible] de dollars. Les gens du Nord [illegible] nos chevaux de course, nous confisquons leurs huîtres.

MEXIQUE.—Nous lisons dans le San Antonio Herald: "Matamoros s'étant prononcé contre le gouverneur de Tamaulipas, le général Carbajal a reçu l'ordre de marcher contre la ville et d'apaiser la révolte. Aux derniers avis, il était en marche avec 1500 hommes. Les forces de la ville de Matamoros se préparaient à aller à sa rencontre et à lui livrer bataille à trois milles de la ville. Les Mexicains s'organisaient en bandes pour venir sur notre territoire se livrer à leurs déprédations habituelles, quand le moment leur paraîtrait opportun."

FOURNITURES MILITAIRES.—Nous appelons l'attention des personnes en quête d'étoffes ou de fournitures pour uniformes, sur l'avis publié par MM. Dumas frères, rue de Chartres, 136, qui offrent en vente un assortiment assez considérable.

MANUFACTURE DE CARTOUCHES.—La manufacture de cartouches à Richmond que dirige le lieutenant J. W. Smith emploie 500 femmes et 300 hommes et fournit 300,000 cartouches par jour.

THEATRE DE L'OPERA.—Nous publions plus loin le programme de la représentation qui doit avoir lieu lundi à l'Opéra. Les Zouaves ont mis cette représentation sous le patronage du colonel Ferrier des Volontaires français et ils comptent sur une dernière marque de bienveillance de la part du public de la Nouvelle-Orléans.

CARTE DE LA LOUISIANE.—MM. Holle & Co. Exchange Place No 61, viennent de mettre en vente une carte hydrographique et topographique de la Basse Louisiane, des côtes du Mississipi et de l'Alabama. Le delta du Mississipi, les lacs, les passes et les lacs de la Nouvelle-Orléans à la Mobile y sont exactement représentés.

ETAT SANITAIRE AUX AVOYELLES.—Un fléau terrible—la fièvre bilieuse—sévit avec force dans tous les districts de notre paroisse. Chaque jour nous avons à déplorer la perte de parents ou d'amis de tout âge et de tout sexe. Loin de se ralentir, cette fièvre prend des proportions colossales et les cas se multiplient avec une effrayante rapidité.

Quand donc cessera ce fléau qui jette l'effroi et la consternation au milieu de notre paisible population? (Organe Central.)

RÉCOLTE DE COTON.—Nous lisons dans l'Union des Natchitoches:

Récolte—Pendant la quinzaine qui vient de s'écouler, le beau temps a favorisé les ramassages de coton. Malheureusement les maladies continuent sur les habitations et beaucoup d'ateliers sont souvent décimés. Dans la partie supérieure de la Rivière Rouge les chenilles n'ont encore fait aucun dommage. La récolte y est très abondante.

COMPAGNIE DE CAVALERIE.—Il semble que le mouvement militaire qui se manifeste dans notre paroisse ne peut avoir de terme, car M. Octave Métoyer vient de se mettre à l'œuvre pour organiser une compagnie de cavalerie. Nul mieux que lui ne pouvait, par son énergie et son dévouement aux intérêts du Sud, réussir dans une pareille entreprise. Aussi ne doutons nous pas que d'ici à peu de temps il ne parte pour le théâtre de la guerre, avec un excellent choix de volontaires. (Union des Natchitoches.)

CHRONIQUE LOCALE.

M. Ellis devant le Maire.—M. Charles Ellis que M. Benjamin S. Harrison accuse d'être un [illegible] et d'employer ordinairement un [illegible] contre le Sud, a comparu hier devant M. Monroe. [illegible] Day et Shackelford étaient chargés de la défense. La poursuite avait cité quinze témoins [illegible] défense quarante deux. Après trois heures d'audience, l'affaire a été remise à mardi prochain.

Voici le sommaire des témoignages [illegible]

—M. Harrison a déclaré qu'il avait [illegible] Ellis [illegible] public qu'il y a [illegible] Il n'en voit point cependant un particulier, et [illegible] Le témoin a entendu dire qu'Ellis s'était opposé à ce que le drapeau des Etats-Unis fût amené et celui de la Confédération arboré [illegible] et que l'Etat était séparé de l'Union. [illegible]

—Philip Lindsay dit qu'Ellis avait comparé la rébellion du Sud à celle du Rhode Island et le Président Davis au gouverneur Dorr, que Davis et Dorr étaient deux politiciens dont le seul but était de voler le peuple.

—D'après P. B. Wilbur Ellis a dit: "Il faudra, pour avoir la paix, que l'on pendît les chefs du Sud." [illegible]

—M. Day—[illegible] "Spirit of the Times," journal de Porter [illegible]

—H. H. Bacon a déclaré qu'Ellis avait eu jour la Proclamation dans laquelle le président Davis ordonnait aux ennemis de quitter le Sud dans les quarante jours [illegible] Le café d'Ellis portait le nom de "Union", le témoin lui demanda d'y substituer le nom de "Confédéré" ou de "Manassas". "Depuis que c'est un café, répondit-il, on l'appelle "Union House" et tant que la Banque de l'Union [illegible] je ne vois point pourquoi je changerais celui de mon établissement."—[illegible]

—J. J. Burnett a entendu Ellis exprimer l'opinion que la paix ne serait pas rétablie [illegible] A la suite d'une dispute qu'Ellis lui avait donné dans le café de Holt, [illegible]

—Warren Peabody a [illegible] Ellis dire que les nègres se soulèveraient et s'empareraient de la ville.

—M. Loomis a dit qu'Ellis, en [illegible] la nouvelle de la prise de Hatteras fit l'observation suivante: "Nous les avons: nous avons pris Hatteras et il n'est pas improbable qu'ils soient ici dans un mois ou avant le printemps.

M. Day—N'étiez-vous pas au bureau du recorder Adams le soir où Ellis fut employé?

Le témoin—Je refuse de répondre à cette question.

M. Day—N'avez-vous pas dit que vous aviez été assermenté dans et hors ce bureau?

Le témoin—Il se peut que j'ai dit cela.

M. Day—N'avez-vous pas juré de ne rien révéler de ce qui s'est passé cette nuit-là?

Le témoin—Je refuse de répondre à cette question.

Le maire—Refusez vous de répondre parce que vos réponses vous incrimineraient?

Le témoin—Oui.

—James Garvin, garçon de buvette d'Ellis, a déclaré que quand les recrues du colonel Dreux furent transportées [illegible] Ellis de hisser le drapeau de la Confédération; [illegible] s'y refusa, le témoin ignore pour quelles raisons.

La mort de Morales.—M. Beach s'est enquis hier des faits qui se rattachent à la mort de François Morales tué lundi dernier, par Mariano Vidal Arietta, à l'encoignure des rues Delord et Carondelet.

José Ortiz, propriétaire du salon d'huîtres de l'encoignure, a donné le témoignage suivant: Morales entra chez moi lundi matin, vers dix heures, il avait un couteau à la main. Je lui dis de se retirer et de ne pas exposer mon établissement à être le théâtre d'une rixe [illegible] Vidal, mon employé [illegible] Vidal prit un couteau et tous deux sortirent vers la gare du chemin de fer de Carrollton. [illegible] Morales expirait sur le trottoir.

Q.—N'avez-vous rien vu de la rixe?

R.—Non.

Q.—[illegible]

R.—Il me dit: "Je ne veux rien avoir à faire avec vous, voici l'homme (Vidal) que je veux et s'il ne sort pas je le tuerai."

Q.—Reconnaissez vous les couteaux?

R.—Je reconnais le long, c'est celui de Vidal; celui qui a la lame noire appartenait à Morales.

—Peter Wagner, domicilié dans la rue Carondelet, No 242—Lundi à midi, attiré par un bruit, je sortis de mon magasin et je vis deux hommes [illegible] dans la rue, celui qui fut tué était devant l'autre. Un jeune homme le tira. L'homme qui était dessous se leva, descendit la rue Baronne en courant, tourna et entra dans le salon d'huîtres. Ensuite, il fit un mouvement, sembla jeter quelque chose, puis il sortit et descendit la rue Carondelet.

Q.—Avez-vous vu que quelqu'un se servit d'un couteau?

R.—Je n'ai pas vu de couteaux dans leurs mains.

Q.—Etes-vous sûr que l'homme qui fut tué est le même qui était dessus l'autre?

R.—Oui.

—Vincente Ferrara—Je loge au coin de l'encoignure des rues Delord et Carondelet. J'allais dîner, lorsque [illegible] je regardai dans la rue et aperçus deux hommes couchés dans la rue. [illegible] Je reconnais Vidal [illegible]

—Morales était Sicilien et avait trente ans.

Le verdict du jury déclarait que c'était un cas de légitime défense, Vidal a été mis en liberté.

Recorder Gastinel.—Ada Clifton accuse Henry [illegible] de l'avoir assaillie et d'avoir menacé de la tuer.

B. Zimmerman qu'Ellis Bergman accusait de voies de fait, a été condamné à cinq piastres d'amende pour bris de paix.

W. B. Hartman a été condamné à quinze piastres ou un mois de prison pour avoir insulté V. C. Lossen.

Emmanuel [illegible] accusé d'avoir insulté et menacé David H. Adler, a à fournir un cautionnement pour répondre de sa bonne conduite.

Ellen Mahoney se plaint d'avoir été insultée par Mary Rivers, Sarah Olivan et Mary Sullivan.

Louvet Nancy, [illegible] de M. F. Fehs, sont accusées d'avoir grossièrement insulté Margaret Keenan.

Arrestation.—John McCrink, membre des Sarsfield Rangers, a été arrêté pour avoir blessé à la cuisse, d'un coup de baïonnette, Michael Carr avec lequel il s'est pris de querelle, hier matin, à une heure, dans la rue Julia.

Le Tatouage aux Iles Marquises.

Le tatouage devait être autrefois un signe de distinction ou de noblesse. Les fêtes d'investiture et de consécration qui se font encore lorsque l'opération se pratique pour la première fois sur le fils d'un chef semblent l'indiquer. Cependant aujourd'hui, ce n'est plus qu'une coutume, qu'une mode conservée par les indigènes et adoptée par les étrangers qui ont des relations commerciales avec eux.

Le tatoueur est un artiste très considéré, d'autant plus honoré qu'il est plus habile dans son art. Il y a quelques années encore, l'artiste recevait pour récompense de son travail soit un ornement de plume, un casse-tête, ou bien, mais très rarement, un diadème en nacre ou en écaille de tortue; il ornait sa maison de tous ces trophées. Mais depuis que les Européens se sont mis en relation constante d'affaires avec le pays, le tatouage se paye en argent ou en marchandises et la profession de tatoueur est devenue un métier lucratif, d'art qu'elle était auparavant.

C'est vers douze ans que se pratique l'opération du tatouage, c'est une opération douloureuse qu'il faut subir de gré ou de force; les instruments, des tambours, [illegible] étouffent les cris du patient. On abrège aux femmes les douleurs du tatouage; aussi les dessins que l'on observe sur leur corps sont peu compliqués et peu nombreux, peut-être à cause de leur infériorité sociale très tranchée, mais surtout de leur pusillanimité, car, il faut le dire, l'opération du tatouage offre des dangers.

Ordinairement les femmes se font tatouer les pieds, les épaules et les lèvres; rarement on trouve des dessins sur les autres parties du corps. Quant aux hommes, il existe entre eux une véritable émulation de tatouage et c'est à qui pourra se faire couvrir le corps, même le cuir chevelu, préalablement rasé, de plus de figures, de soleils, de requins, de cocotiers, de lézards, de triangles, de rectangles, de cercles ou de figures géométriques variées, sans qu'on puisse admettre d'autre raison de la bizarrerie de certains dessins que le désir de donner à la physionomie un aspect plus effrayant et plus terrible. Ces dessins sont irréguliers; ils sont presque toujours formés de lignes droites qui se coupent sous tous les angles possibles, et forment, selon le caprice et l'imagination du tatoueur et du tatoué, des combinaisons gracieuses ou effrayantes, mais toujours originales. La couleur du tatouage est presque toujours d'un bleu foncé, et non pas noir comme on l'a cru par une illusion d'optique; mais, ajoute M. Berchon, l'auteur du mémoire que nous analysons, "quelques individus présentent aussi des petits dessins couleur de laque carminée, qui n'a jamais été [illegible] jusqu'ici."

Comme substance colorante employée dans l'opération du tatouage, Cook et Bank indiquent [illegible] dans la combustion de l'amande de noix de bancoul (1) Wallis dit [illegible] Marchand, la poussière de charbon. Mais presque toujours aux Marquises, on se sert d'huile de coco colorée avec de la suie et de la noix de bancoul brûlée. [illegible] Un hardi voyageur, dont nos lecteurs ont pu apprécier les savantes communications, M. Jouan, auteur d'un travail considérable sur les îles Marquises, croit que "les dessins couleur de laque [illegible] sans mélange avec l'huile de coco." Les jus de végétaux [illegible] sont également employés, [illegible] science n'a aucune donnée sur la nature et les propriétés de ces plantes.

Avant de commencer le tatouage, l'artiste dessine sur la peau avec du charbon les traits qu'il devait incruster,—les tatoueurs vulgaires se dispensent de ce soin,—puis il enfonce dans le derme de la peau les dents de l'instrument après les avoir plongées dans le liquide coloré. Cet instrument n'est autre chose qu'une arête de poisson ou un fragment d'écaille de tortue semblable à une lame de scie. Les points acérés dirigés obliquement pénètrent dans le derme sous l'impulsion produite par les petits coups d'une baguette de bois léger destinée à cet usage.

Le tatoueur doit faire en sorte que le sang ne jaillisse pas des piqûres; c'est, on le comprend, une condition de succès de l'opération. Mais il est impossible d'empêcher l'écoulement d'une sérosité sanguinolente; elle se dessèche à la surface de la peau et finit par tomber sous forme de croûtes laissant voir les dessins qu'elles recouvraient. Les suites du tatouage ne sont pas toujours aussi simples, et il survient souvent des accidents que les précautions hygiéniques, le jeûne, la vapeur, les applications émollientes, ne peuvent conjurer. A une inflammation locale plus ou moins vive succède une fièvre dont l'intensité varie avec le nombre de piqûres. Quelquefois les plaies deviennent le siège de déperditions considérables ou de maladies gangreneuses; dans ces deux cas la mort est fatale. Le tatouage des lèvres fait enfler la face, et occasionne des accidents cérébraux. On a remarqué que les piqûres faites sur les côtés des doigts ont des suites très-fâcheuses surtout chez les femmes. L'activité continuelle de la main est sans doute la cause de ces accidents. En effet, les fonctions manuelles des femmes sont nombreuses, elles préparent la popoï (fécule fermentée de l'arbre à pain), elles font [illegible] d'huile de coco [illegible], et pour être admises à remplir ces diverses fonctions "il faut qu'elles présentent des marques de tatouage au moins à la main droite, dès qu'elles ont atteint l'âge de douze ou treize ans."

Toutes ces observations ont beaucoup d'intérêt. Elles rectifient bon nombre d'erreurs qui ont cours, appuyées qu'elles sont sur les récits de quelques voyageurs qui, selon M. Berchon, n'ont pas suffisamment observé. Elles éclairent plusieurs points obscurs, par exemple le danger du tatouage, qu'il est impossible de considérer à présent comme une précaution hygiénique; mais ces observations ne sont pas suffisantes pour résoudre certaines questions très importantes sur lesquelles il n'y a qu'obscurités. Ainsi, quelle est l'origine du tatouage? Est-ce un symbole? alors que représente ce symbole? pourquoi les dessins sont ils, très rarement je le veux bien, mais enfin pourquoi sont-ils identiques chez deux individus différents? Pourquoi pour les femmes l'obligation de se faire tatouer les mains afin d'être aptes à remplir de grandes fonctions? Le tatouage serait-il donc une purification religieuse? indiquerait-il une communauté de races? serait-il le blason de la famille variant de formes et de position suivant sa noblesse? Il ne faut pas avoir le regard bien profond pour apercevoir à travers les obscurités qui enveloppent la question du tatouage toute une constitution religieuse et sociale. Vainement on me dira que le tatouage n'est qu'une mode; je ne crois pas aux modes qui ont le caractère d'universalité, de perpétuité et de vigueur. Il y a sous ces dessins bizarres un mystère à découvrir, ce sont des hiéroglyphes que la science devra déchiffrer.

LEOPOLD GIRARD.

(1) Fruit du Croton moluccanum Linné.

DESTRUCTION DES LIMACES.—Parmi les animaux qui causent le plus de dégâts aux jardins maraîchers et à l'horticulture en général, il faut citer en première ligne les limaces.

En effet souvent dans une seule nuit, les plus chères espérances des horticulteurs se trouvent anéanties.

Les limaces ont sous le ventre un plan musculaire qui, par ses contractions et l'humeur visqueuse qui s'échappe des pores de la peau, sert à leur reptation: elles ne peuvent avancer qu'en expulsant une partie de cette humeur, dont on voit, après leur passage, un sillon argenté sur le sol.

Or, en excitant outre mesure cette transsudation du mucus, on arrive à leur donner la mort.

Voici comment on procède pour obtenir ce résultat:

On hache de la paille bien menue (la paille d'avoine est excellente pour cela), et vers le soir on en couvre les plantes déjà endommagées, et les environs des retraites de ces mollusques, faciles à reconnaître par les traces qu'ils laissent de leurs passages.

On peut mêler à la paille hachée du plâtre, de la sciure de bois, de la cendre, enfin toutes sortes de matières absorbantes.

Les limaces s'engagent sur ce terrain préparé et dès leur première reptation, la paille hachée s'attache à leur plan locomoteur; alors l'animal transsude de toutes les parties de sa peau pour s'en débarrasser, et comme le plâtre, la sciure ou la cendre absorbent une plus grande quantité de mucus que la limace ne peut en fournir, et que, plus celui-ci s'épaissit, plus il devient épais et contribue à envelopper l'animal davantage et plus solidement de ces matières, bientôt l'animal perd ses forces et meurt.

Si la nuit a été pluvieuse, il peut se faire que les limaces ne soient pas tout à fait mortes le lendemain matin, mais néanmoins, elles n'auront pas pu regagner leur retraite, et, alors, le jardinier peut s'en débarrasser facilement.

A. E[illegible]

FEUILLETON.

LA FILLE DE SATAN.

X

LA CHANTEUSE.

Le duc de Sully cheminait dans sa bonne ville de Paris, monté sur un magnifique cheval blanc, entouré d'une pompe grave, austère, et du dévouement de ses nombreux officiers et de sa garde civique.

Georges de Rosny, qui s'était rendu à la rencontre de son père, venait à ses côtés, attirant les regards par l'attrait de sa figure ouverte et sympathique, autant que par sa belle prestance et l'éclat de sa tenue riche et élégante.

En avant, cavalcadait une compagnie d'arbalétriers, troupe très mondaine, qui se bornait d'ordinaire à cultiver le bel art des armes, à parer les cortèges et [illegible] qu'aux temps de guerres civiles.

Une autre compagnie de la même arme venait derrière le ministre.

Les nombreux écuyers et gentilshommes de Sully se pressaient autour de leur seigneur.

Les pages et valets fermaient l'escorte en caracolant un peu au hasard au gré de leurs chevaux fringants.

La population pressée formait le fond du tableau.

Le duc de Sully, qui réellement aimait la représentation et la somptuosité, avait un fort grand air au milieu de son cortège. Mais son costume, sa tenue, son équipement étaient de son âge, digne, sérieux comme la maturité de la vie, et ne faisant qu'ajouter par leur austère sévère à ce que devaient avoir d'imposant les années.

Il portait un pourpoint de drap brun, rehaussé de liserés rouges, un chapeau orné d'un panache de même couleur, retenu par une simple agrafe de brillants. Le seul ornement de prix de son costume consistait en une magnifique épée, donnée par le roi de France, au temps où le bras de Sully lui avait aidé à conquérir son royaume, comme maintenant sa sagesse l'y maintenait ferme et grand.

La figure du ministre avait la forte accentuation de traits qui indique la fermeté, l'énergie de caractère. A défaut de la beauté qui plaît au regard, elle portait au plus haut point le charme élevé qui attire les esprits et les âmes. Dès le premier aspect on y voyait la douceur unie à la puissance; en la considérant mieux, on y découvrait l'empreinte de la loyauté, de la grandeur, de la stabilité de caractère, de la pureté de mœurs, de ces vertus dont les chefs protestants, seuls, avaient donné des preuves dans les longs débordements des dernières guerres civiles.

Sa physionomie, dans ce moment où la France était remplie du bruit de ses divisions avec le roi, était fort calme et sereine, grâce à l'habitude des cours de ne jamais mettre sa pensée sur ses traits, grâce surtout à la pureté de sa conscience, et aussi à la certitude de son pouvoir.

Il avançait au petit pas de son cheval, le front haut, et se courbant seulement par instants avec une expression de bienveillance vers les malheureux qui, se suspendant d'une main à la bride de sa monture, lui tendaient de l'autre un placet.

Immédiatement à côté du ministre se tenait son écuyer Morlaix, qui, nouvellement à son service, n'y occupant qu'une place inférieure, usurpait ce privilège d'un poste d'honneur pour veiller de plus près sur son maître.

Alentour la foule faisait retentir ses clameurs enthousiastes.

C'était à la même place, il est vrai, où trois jours auparavant s'élevaient des vociférations contre le premier ministre. Nous ferons observer ici cependant que le peuple ne crie pas tour à tour vive le roi! vive la Ligue! aussi facilement qu'il le semble, la différence de ces acclamations vient des différents partis qui se font entendre; l'un se tait quand l'autre élève la voix, selon que les circonstances permettent à l'une ou à l'autre opinion de prendre la parole.

Le peuple a, au contraire, de la ténacité dans ses croyances, chaque ouvrier de notre grande ville se fait une opinion politique et la garde; le vieux laboureur, le vieux soldat, meurt toujours dans sa foi. C'est plutôt ailleurs, dans des conditions plus élevées, que les hommes, par suite de conversions, de modifications d'idées, de principes de ralliement, endossent les habits de toutes les cours.

Au moment où le cortège entrait sur la place de Grève, Georges de Rosny se trouva, par un mouvement de la multitude, retenu à quelque distance de son père.

Le capitaine avait pris à sa suite six de ses gardes, parmi lesquels se trouvaient ses familiers Landry et Gérard, et embarrassé par ce faisceau de lances, il fut forcé de rester en arrière quelques minutes.

En cet instant un pâle rayon de soleil glissa au milieu de la pluie.

Cet incident de l'atmosphère rappela à Georges le premier jour où il avait aperçu la jeune duchesse de Montbarre sur le bord de l'eau; et entraîné par cette pensée, son regard se porta vers la Grève.

Dans cet espace étendu [illegible] il s'était formé un rassemblement à part, [illegible] cercle et immobile.

Le capitaine le dominait du haut de son cheval, d'autant mieux que le terrain allait en pente jusqu'à fleur d'eau.

Une chanteuse des rues occupait le centre de ce cercle qui s'était formé autour d'elle, et paraissait captiver vivement son auditoire.

Un éblouissement passa à cet instant sur les yeux de Georges, il eut une vision étrange dans cette pauvre musicienne ambulante il crut voir la duchesse de Montbarre.

Mais naturellement il se dit bien vite que le souvenir dont il venait d'être frappé avait fait naître cette fantaisie de son imagination.

La baladine qui gagnait son pain à promener sa harpe et ses chansons dans les rues avec la sébile où tombaient les deniers, posée à ses pieds, la pauvre petite vagabonde avait tout l'aspect de sa profession. On voyait peu sa figure, couverte d'un masque noir, et ombragée d'un feutre gris, garni de cordons et de pendeloques de perles. Mais elle portait une longue [illegible] du costume: jupe de soie rose toute [illegible] et pailletée, vieux corsage de velours noir couvert d'affiquets dorés, écharpe aux nuances de l'arc en ciel, déchirées sous le vent qui l'avait si longtemps battue au soleil comme à la pluie.

Mais il y avait quelque chose d'élevé et d'altier dans sa taille élancée, une indicible grâce dans ses bras enlacés à la harpe, une perfection idéale dans les contours de son corps flexible et délié, une ravissante poésie dans sa pose et ses mouvements de tête, un charme indescriptible dans toute sa personne, que ses sordides haillons ne pouvaient effacer.

Et cette empreinte [illegible], cette grâce, cette poésie étaient celles de Lucia.

Ces couleurs mêmes, roses et noires, qui dans leurs [illegible] se distinguaient à peine, étaient encore celles de Lucia.

Et dans son égarement d'illusion, il semblait à Georges que les notes de la chanteuse qui venaient vibrer à son oreille s'élevaient à la voix de Lucia.

Il considérait cette baladine avec une impression poignante, dont il avait horreur en lui même, et qu'il ne pouvait dominer.

—Oh! dit-il, faut il que dans mon amour pour cette femme, adorée et indigne, il vienne toujours surgir quelque hideux prestige!...... faut-il que tout à coup sa pensée, presque son nom, viennent se mêler à des accusations de meurtre!...... Faut-il que son image vienne apparaître derrière les haillons de cette pauvre créature des rues, derrière ces oripeaux, qui se font transparents pour me laisser apercevoir Lucia...... la femme que j'aime!

Au sein de cette faible ondée, légèrement dorée de soleil, les pailletteries de la robe rose s'éclairaient, resplendissaient mieux, et, en ondoyant, faisaient ruisseler une vive lumière qui allait jaillir jusqu'à Georges, jusqu'au fond de son âme. A chaque mouvement de la chanteuse, l'étoffe chatoyante imprimait de l'élégance indescriptible de la taille, de l'attitude, l'écharpe qui enlaçait ce buste, cette ceinture, voltigeait avec plus de grâce sous le vent, il se formait comme un lien mystérieux qui enlaçait dans la pensée cette enfant des rues à la duchesse de Montbarre.

Et Georges répétait:

—Mon Dieu, suffit-il de ce mélange de la pluie et du beau temps, de ce tableau de la Grève et du courant de la rivière, pour faire renaître si vivant le souvenir de Lucia?.... L'autre jour, suffisait-il d'une accusation de meurtre prononcée contre une femme pour que mon esprit insensé allât la porter sur Lucia?.... O prestige! horrible alors, repoussant aujourd'hui, prestige maudit, tu viendras donc toujours répandre le trouble et la terreur autour de mon amour!

En songeant ainsi, Georges s'était machinalement avancé de quelques pas, et la confusion de cavaliers, de piétons de toute espèce qui se pressaient en cet endroit, lui permettait de se tenir derrière le cercle des auditeurs, à quelques pas de la chanteuse, sans y être remarqué.

Il n'avait jusque-là considéré que la femme et la harpe, son regard parcourut alors l'auditoire et s'y arrêta attentivement.

C'étaient presque tous des hommes, des paysans en sarrot de bure, des manœuvriers, les reins serrés d'un sac de toile, des figures bronzées, de larges mains rudes. A la voix d'une femme, d'une jeune fille, qui eût dû tout au plus les distraire, ces figures s'exaltaient, étincelaient d'ardeur, prenaient des teintes sombres et irritées.

Les auditeurs applaudissaient souvent, et dans leur approbation bruyante, il y avait comme des mouvements de colère et de menace.

Georges prêta alors l'oreille au chant de la musicienne ambulante. Il y reconnut une chanson de Clément Marot. Le vent tantôt emportait les sons, tantôt les laissait parvenir jusqu'à lui. A l'aide des vers qu'il saisissait au passage et de sa mémoire, il put reconstruire ces couplets:

Ce n'est pour vous, fils du hameau,
Que naître et mourir sur terre,
Mais pour épargner au château
Ses maux d'ennuis et de misère.

Ce n'est pour vous, bœufs attelés,
Que creuser sillon en la plaine,
Ce n'est pour vous, moutons des prés
Que porter sur le dos la laine.

Ce n'est pour vous, oiseaux du ciel,
Que votre couvée est éclose
Ce n'est pour vous, mouches à miel,
Que puiser au cœur de la rose

Au grand jamais, fils du hameau
Ne vivez pour vous sur la terre
Mais pour épargner au château
Ses maux d'ennuis et de misère.

La chanson continua ainsi

Mais il est impossible de rendre la beauté de voix de la chanteuse. Ce timbre harmonieux et profond, ces inflexions douces et fortes, cette [illegible], cette âme répandue dans les accords tout portait le chant dans le sein de ceux qui l'entendaient, tout faisait vibrer les âmes comme les cordes de la harpe.

Georges comprit que les chansons de cette femme choisies à dessein étaient faites pour soulever le peuple contre la convoitise royale. Car, quel que pût être le pouvoir, le peuple qui souffrait de mille maux inséparables d'une époque encore barbare, devait toujours, par sa nature, en faire retomber la responsabilité sur ceux qui le gouvernaient.

Pendant cette réflexion rapide, la chanson finit, la chanteuse s'éloigna. Sa forme gracieuse, ses paillettes, sa harpe, que Georges suivait du regard, s'effacèrent peu à peu et disparurent sur le bord de l'eau.

Cependant le cercle des auditeurs, comme s'il eût répondu à sa pensée, aux grondements de colère que la puissance de l'harmonie avait éveillés en lui, à la vibration de la chanson dans son cerveau, applaudissait encore avec frénésie, un rassemblement alla rejoindre la foule sur la place.

Ces divers incidents n'avaient duré que quelques minutes. Le capitaine de Rosny avec ses gardes put enfin se frayer passage et il alla reprendre sa place dans le cortège.

Arrivé là, il aperçut la procession des moines qui arrivaient, et dont il ne s'expliqua pas la présence. Ces robes sombres, l'irritation sourde qu'il avait vue dans une partie de la multitude, tout cela sans qu'il définît rien dans sa pensée, formait pour lui dans l'espace comme un nuage vague, une pensée menaçante.

Et Georges alla se poster aux côtés de son père.

XI.

LA PLACE DE GRÈVE.

Selon le programme arrêté, au moment où le duc de Sully arrivait au centre de la place les moines et jacobins se jetèrent devant ses pas. La tête de leur procession barra le passage au cheval du ministre, qui s'arrêta subitement.

Le frère Philibert et le frère Grégoire venaient en avant, le premier portant la bannière du couvent, le second tenant en main le placet qui devait être présenté.

L'abbé de Saint Claude, à peu de distance en arrière, se dressait sur les étriers de sa mule pour regarder, et ses yeux brillants, ses lèvres souriantes se dilataient déjà de plaisir au succès qui allait être obtenu.

La foule curieuse se pressait sur ce point en masse plus intense.

—Soutien de la France, lumière de notre siècle, ministre incomparable, dit le frère Grégoire, nous venons confiants en votre générosité et votre sagesse, vous présenter notre très humble supplique. La première de ces vertus, la générosité, nous fait espérer que le bienfait imploré tombera de vos mains toujours ouvertes. La deuxième vertu, cette suprême sagesse qui brille surtout en vous, nous donne l'assurance que vous jugerez ce bienfait des plus fructueux pour votre propre salut et celui de vos administrés, in vitam æternam.

—Holà! mes frères, interrompit le duc de Sully, songez, s'il vous plaît, que je suis pressé de rentrer et qu'il pleut.

—Ministre sans pareil, reprit frère Grégoire nous venons confiants en ce mérite visible à tous les regards comme l'astre des cieux.

—Voyons, dit plus vivement Sully, j'ai de la patience pour toute demande qu'on m'adresse mais pas du tout pour les discours. Ainsi, parlons net.

—Cette supplique, répondit frère Grégoire en montrant le parchemin, est réfléchie à l'effet de requérir une somme d'argent sur les fonds de l'Etat en faveur d'une église.

—C'est bien, dit le ministre: j'ai déjà souvent déversé quelque part des deniers publics sur ces saints édifices, de première utilité pour les hommes, qu'ils relient en famille; je puis le faire encore si l'occasion me semble juste.

—Nous n'attendions pas moins de la haute équité de Votre Excellence.

—Assurément, je veux relever et affermir ces maisons du Seigneur, trop longtemps abandonnées pendant les troubles civils. Il ne faut pas que leurs murs restent ouverts à tous vents, et que les pauvres habitants des campagnes aient encore à essuyer les intempéries de l'air quand ils viennent se réfugier en Dieu et chercher la consolation dans son temple; il ne faut pas que le tabernacle de l'autel puisse être, comme une faible paille, renversé par l'orage.

—Nous voyons que Votre Excellence, favorisée de la lumière céleste, ne ferme pas son âme aux prières des catholiques.

—On le sait dès longtemps.

—Que la différence des cultes n'influe pas sur ses jugements.

—Le pieux curé de campagne, qui sert selon ses propres vertus d'humilité et pauvreté le Christ, que je sers et que j'adore, n'est-il pas d'avance mon frère?

—Edifiés par vos paroles, monseigneur, nous vous exposerons donc l'objet de notre demande.

—Oui, s'il est dans nos provinces une église oubliée dans sa pénurie ou sa ruine, j'engage en sa faveur les fonds dont je dispose.

—Excellence, il s'agit d'une œuvre plus importante, pour laquelle nous nous sommes chargés de vous solliciter de la part du très honoré dom Babylas, abbé de Saint Claude.

—Que demande-t-il?

—De l'argent pour faire élever un monument de marbre à l'abbé Oufroy, son prédécesseur, décédé en sainte communauté.

—Ah! mes frères, dit Sully en fronçant le sourcil, vous me chantez là une autre gamme. L'Etat n'a pas de fonds pour acheter des parures de marbre aux dépouilles de votre abbé.

—L'un des plus grands saints du monde, monseigneur!

—Si c'est un grand saint, il a une belle place en paradis, et n'en a pas besoin d'une autre en une église.

—Il en a besoin, pour sûr, monseigneur.

—Alors son abbaye est assez riche pour payer le mausolée.

—Pas trop riche, en vérité.

—Qu'elle le prenne dans ses domaines.

—On ne récolte pas du marbre et de l'or.

—Dans ses coffres.

—Ils n'ont que ce qu'il faut pour les vivants.

—Dans ses ornements d'autel.

—Il faut laisser au culte toutes ses pompes.

—Je ne crois pas cela.

—Du luxe, qui parle aux yeux, attire les fidèles.

—Si vous y parvenez en leur montrant des joyaux et colifichets, ce ne sont plus des chrétiens que vous attirez, ce sont des badauds.

—Lorsque vous le désirerez, monseigneur, nous [illegible] là-dessus une thèse; il est dans notre communauté des docteurs très forts en cette matière. Mais en attendant, si vous daignez promettre la somme....

—Je ne promets rien, ne voulant rien donner.

—La caisse de l'Etat est riche, monseigneur.

—La caisse de l'Etat est riche pour les choses d'utilité publique; elle n'a pas le sou pour les superfluités.

—Des superfluités, la tombe d'un saint.... où en sommes-nous, Seigneur!

—Je ne comprends pas les lamentations de [illegible]

—[illegible] nous nous étions engagés à vous toucher.

—Vous voici en défaveur.

—Vous refusez à Dieu.

—Je refuse au démon du luxe, que je vois ici [illegible]

Et en disant cela le duc de Sully tendit la bride à son cheval pour passer outre.

En même temps, à ses dernières paroles, un immense éclat de rire avait répondu d'un côté de la foule, mais quelques clameurs isolées et fiévreuses s'étaient élevées de l'autre.

—Ah! ah! démon du luxe, de l'orgueil tu es reconnu, beau masque... tu n'as pas bien caché tes cornes sous ton capuce, disaient les uns en riant.

—Sacrilége! profanation! on veut damner la France! vociféraient les autres.

Des moines, n'ayant pas plus bougé que des rocs, des gardes s'avancèrent en les engageant assez rudement à retourner à leur couvent.

Les jacobins lèvent les mains en jetant au ciel en signe de détresse quelques mots latins.

Alors parmi les gens qui les entourent, quelques voix s'écrient, en apostrophant les hommes d'armes:

—Arrière, valets de huguenot!

—Arrière, insignes bandits!

—Taisez vous et laissez passer! s'écrient ensuite les gardes.

—Les jacobins sont en prières, regardez leurs mains jointes, disent les voix.

—Todien! au milieu de la place, c'est bien trouvé! répondent les soldats.

—Respect, maudits! respect aux révérends pères.

—Qu'ils déguerpissent, ou jarnibleu!......

—Holà! les gardes...... silence!

—Nous connaissons...... et leurs capuchons serviront à nos chevaux de pantoufles.

—Vous êtes de mauvais chrétiens!

—Faut-il montrer que nous sommes de bons soldats?

—Des gens de hart et de fagots.

—Venez donc y mettre le feu!

—Des infidèles, des chiens, des parpaillots!

—Nous ne comprenons pas ce baragouin là.

—Gibier d'enfer, comprenez vous mieux ça!

En même temps une pierre siffle et va frapper le casque d'un garde.

Celui-ci pointe la lance et pousse son cheval, qui se cabre et va heurter cette foule.

D'autres pierres volent et brisent contre l'armure d'acier; d'autres lames se brandissent et repoussent les perturbateurs à coups de pointe, tour à tour les uns et les autres se lancent en avant ou sont rejetés en arrière avec violence.

Un des gardes, frappé au visage, tombe couvert de sang, son compagnon tire un coup de mousquet et celui qui vient de frapper le garde roule sur le pavé.

A cette première vapeur de sang, sur le corps de ces deux premiers combattants renversés, mille lames sortent du fourreau, mille arquebuses braquées font rouler çà et là leur lumière, leur détonation, leur fumée.

De cette place le combat, sans qu'on sache comment, se projette sur d'autres points, sur la place, sur la grève, dans les rues adjacentes. La lutte se répercute comme dans des échos vivants. On se bat par groupes isolés, tumultueux qui roulent dans la foule, qui plutôt sont cette foule elle même, tout à coup enragée, sanguinaire.

(A continuer.) CLÉMENT ROBERT.

Décédée, hier, à deux heures de l'après midi, à l'âge de 61 ans, [illegible] SALOMON. Ses amis et connaissances et ceux de la famille sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à 4 heures de l'après midi. Le convoi partira de la demeure [illegible], rue Dauphine entre St Pierre et Toulouse.

Décédée, mardi à 2 heures du matin Mme BAZIN, née [illegible] Clarelin, âgée de 25 ans. Les amis et connaissances sont invités à assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui jeudi, 17 octobre à 3 heures [illegible]. Son corps est exposé rue [illegible] No 151 entre Ste Anne et Dumaine.

De la part de sa famille.

Nlle Orléans, 17 octobre 1861.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS

Mercredi soir, 16 octobre.

COTON—[illegible]

TABAC—[illegible]

SUCRE—12½ [illegible]

MELASSE—[illegible]

FARINE—224 barils [illegible]

MAIS—[illegible]

SON—[illegible]

AVOINE ET FOIN—[illegible]

PORC—150 barils [illegible]

BACON—[illegible]

GRAISSE—[illegible]

WHISKY—[illegible]

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, [illegible] octobre 1861.

[illegible]

Bœufs du Texas [illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Arrivés hier.

Steamboat Mary T [illegible] Memphis [illegible] Grosse Tête [illegible]

Reçu par le fleuve:

[illegible]

Fournitures Militaires,

DUMAS FRERES,

136, Chartres,

OFFRENT en vente une grande quantité de drap de toutes couleurs pour militaires

Draps bleus,
Draps rouges,
Draps bronzes.
Galons,
Boutons, etc., etc.

Et enfin tout ce qui convient à l'équipement militaire.

ETOFFES pour le civil aux plus bas prix du marché. 17oct—1 sp—17,19,21

Demande de nourrice.

ON désire une bonne nourrice. S'adresser 141, rue de la Douane. 17oct—4

Demande d'Ouvriers.

ON demande de suite CINQUANTE OUVRIERS, charpentiers et scieurs. S'adresser à GOUJEAUX & GIFFERS, Rue Royale, [illegible] 17oct—3t

Bière Française.

CINQUANTE barils de six douz. chaque, bière de [illegible], recommandée pour toutes [illegible] A vendre par CAMILLE LACOSTE, No 2[illegible] rue Royale, enc. Dumaine. 3 oct

Trouvé.

Mardi matin, un BEAU CHIEN DE TERRENEUVE, ayant au cou un collier [illegible] réclamer chez M. John Berry, rue Robertson entre Columbus et Laharpe. Le chien sera livré moyennant le paiement des frais. 17oct—

Nlle-Orléans, 1er juillet 1861.

LA société existant entre A. L. Hyde et Wm. M. Goodrich, Henry Thomas Jr et A. B. Griswold sous la raison de HYDE & GOODRICH est dissoute dès aujourd'hui, par l'expiration du terme et la retraite de A. L. Hyde. La maison continuera les affaires avec le même capital et avec les associés qui la dirigent [illegible] sous la raison de THOMAS GRISWOLD & CO. Chacun des associés pourra employer la signature de la maison en liquidation.

HENRY THOMAS Jr.
A. B. GRISWOLD.
WM. M. GOODRICH.

MM. A. L. Abbott, Henry Ginder ont également un intérêt dans la maison. 10 août—6m

99, Rue de Chartres, au 1er étage,

LEON LAUGRIN, avocat

(Licencié en droit de la Faculté de Paris),

AYANT établi une correspondance directe avec les principaux agents d'affaires de Paris et des départements, se chargera, (en outre des affaires ordinaires devant les Cours de l'Etat), de tous recouvrements de créances litigieuses et droits successifs dans toute la France.

VIN—[illegible] Port [illegible] Madère [illegible] Sherry bonne qualité, [illegible] BRULATOUR & CO, 69, Vieille Levée.

BIERE anglaise—[illegible] BRULATOUR & C. 69, Vieille Levée.

EAUX DE VIE—[illegible] Whiskey, en douane et à vendre par BRULATOUR & CO. 69, Vieille Levée.

DIVERS—Vins blancs et rouges en caisses [illegible] Vins de Bourgogne et de Champagne [illegible] BRULATOUR & CO, 69, Vieille Levée.

CUIVRE—Deux barils de cuivre [illegible] J. M. CABALLERO, 46, Vieille Levée. 15 oct—

TABAC noir, [illegible] PAUL TURPIN, [illegible] rue Vieille Levée.

Genièvre de Hollande.

15 Pipes Schiedam de J. Meijer, en débarquement du navire [illegible] arrivé du Havre, à vendre par [illegible]

THEATRE DE L'OPERA.

Dimanche, 20 octobre 1861

Représentation donnée par les Zouaves sous le patronage du COLONEL FERRIER et du Régiment des VOLONTAIRES FRANÇAIS. LE DINER DE MADELON, vaudeville en un acte, de Desaugiers—LES DEUX PECHEURS, opérette en un acte, musique d'Offenbach. LE CRI DU ZOUAVE, chanté par le zouave Frédérick—L'AFFAIRE DE LA RUE DE LOURCINE, vaudeville en un acte de MM. E. Labiche, [illegible]—LES FOLIES DRAMATIQUES, vaudeville de MM. Dumanoir et Clairville [illegible]—LE RONDEAU DES ZOUZOU, chanté par toute la compagnie.

Les bureaux ouvriront à 6 heures ½. Le spectacle commencera à 7 heures.

Prix des places—Loges, Galeries premières, Parquets, [illegible] $1 50. Parterre, Baignoires, $1.—Troisièmes, 75 cents. Quatrièmes (gens de couleur) 50 cts.

Le bureau de location sera ouvert samedi 19 et dimanche 20 octobre de 9 heures à 3 heures. 16 oct

ACADEMIE DE MUSIQUE.

Jeudi, 17 octobre

Quatrième représentation d'Héloïse Bridge—THE RENT DAY, drame.—Le spectacle se terminera par FAMILY JARS vaudeville.

Barbecue Militaire.

UN Barbecue Militaire au profit de nos Volontaires et de leurs familles sera donné MARDI 22 octobre, sur le terrain du Métairie Association, par le Régiment des Confederate Guards.

Le but est purement de bienfaisance. Beaucoup de nos citoyens se proposent de fournir gratuitement tout ce qui sera nécessaire en fait de [illegible] provisions, glaces, articles de table, etc., [illegible]

Des bœufs, des veaux, des moutons et des cochons seront rôtis entiers, et il sera cuit sur des charbons, comme de coutume, des viandes de toutes espèces.

La cuisine se fera sur le terrain et le dîner sera servi sur des tables placées sous des tentes assez grandes pour recevoir cinq mille personnes.

[illegible]

Il y aura tir à la cible pour les prix, promenades, etc., de 10 heures du matin à 4 heures et demie de l'après-midi.

Le dîner sera servi à trois heures, et une parade militaire [illegible]

[illegible]

Jno. Wolf, E. J. Forstall, [illegible]
A. Carriere, Wm Henderson, C. T. Lonsdale
M. Musson, J. M. Lapeyre, Wm L. Hewes
C. J. Leeds, Wm F. Hepp, T. H. Leeds
W. P. Atwood, [illegible], Wm A. Bell
C. Cavaroc, A. Rochereau, A. M. [illegible]
Samuel Bell, Jules Lavergne, Adam Giffen
J. H. [illegible], George [illegible], W. A. Gasquet
W. G. Robinson, Wm Bozart, J. P. Nolan
John Orlebeck, W. E. Leverich, Chas Derbigny
W. H. Avery, Geo. A. [illegible]

AVIS.

ATTENDU qu'il est nécessaire [illegible] AUGUSTE LAFRANCE [illegible]

Collége St Charles.

GRAND COTEAU, La.

LA rentrée des classes [illegible]

Marchandises à bon marché

Payables en billets de la Confédération.

AYANT transporté le stock de marchandises [illegible] MANTEAUX, MANTILLES [illegible] TAPIS [illegible] THEODORE DANZIGER, Encoignure Royale et St Philippe.

Mulets à vendre.

A vendre, pour argent comptant [illegible] J. B. SLAWSON [illegible]

$50 de récompense.

Pour l'arrestation du nègre marron JOHN COOPER [illegible] ROMAN [illegible]

Dissolution de Société.

LA société qui a existé [illegible] ROMAN & KERNION [illegible]

CHARLES ROMAN,
O. H. KERNION,
EMILE DUPLANTIER.

[illegible]

CHARLES ROMAN,
O. CHARLES OLIVIER,
EMILE DUPLANTIER.

[illegible] continuera les affaires de commission [illegible] C. H. KERNION.

DEMANDE.

ON demande un domestique [illegible]

MAGASIN DE TAPIS,

Rue de Chartres, No 19.

NOUS avons un grand assortiment de TAPIS tels que Wilton, Médaillon velours, Bruxelles, tapis à 3 plis, Ingrains Hollande, Venise [illegible] Feutres et Toile cirée de toutes qualités et largeurs, Nattes blanches et de couleur. Aussi, couvertures de tables, devants de cheminée et paillasson, [illegible] que nous offrons à des prix modérés pour du comptant. A. BROUSSEAU & CO.

CUIR [illegible] des Opelousas—En magasin et à vendre [illegible] QUERROUZE BROS, [illegible] St Louis. 16 oct

BOUCHONS—Un assortiment complet [illegible] J. M. CABALLERO, rue Vieille Levée No 46, entre Douane et Bienville. 16 oct

JALAP DU MEXIQUE—Un lot de Jalap [illegible] J. M. CABALLERO, rue Vieille Levée No 46, entre Douane et Bienville.

SALSEPAREILLE DU MEXIQUE—Un lot de salsepareille de Mexique en Douane et à vendre par J. M. CABALLERO, 46, Vieille Levée, entre Douane et Bienville. 16 oct

Bureau du Collecteur des taxes d'Etat

Bâtisse Pontalba, No 9, rue St Pierre.

J'AVERTIS toutes les personnes qui doivent leurs taxes d'Etat sur propriétés foncières, esclaves et capital de venir les payer à mon bureau [illegible] J. HERNANDEZ, Collecteur des taxes d'Etat.

AVIS.

NOUS prévenons notre clientèle, qu'à partir de ce jour, notre magasin sera fermé à 9 heures. JUSTIN CASSEROUR & Co, [illegible] Chartres.

A louer.

Une belle maison construite sur le dernier style, [illegible] rue Annette et St Antoine [illegible]

Bons—Chemin de Fer des Opelousas.

AVIS est donné que l'intérêt sur les bons de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle Orléans, Opelousas et de l'Ouest, échéant le premier octobre sera payé, sur présentation des coupons, à la Banque de l'Etat de la Louisiane. BENJ. F. FLANDERS, Secrétaire.

AUX ACHETEURS.

LES soussignés prient les acheteurs de cet Etat [illegible] MARCHANDISES D'HABITATION ET DE FANTAISIE [illegible] U. LAROUSSINI & Co. No 137, rue du Canal.

A LOUER.

LE grand Magasin encoignure Poydras et Baronne, occupé actuellement par les soussignés. Pour les conditions, s'adresser Chez U. LAROUSSINI & Co, No 137, rue du Canal.

A LOUER—Les étages supérieurs de deux maisons contiguës situées rue Canal encoignure Bourbon [illegible] S'adresser à BLINEAU FRERES, Encg. Canal et Bourbon.

NOUVELLES COMPAGNIES.

VINGT [illegible] pourront se procurer des étoffes pour uniformes, [illegible] HOFFMAN & MARKS

Chien perdu.

Un petit chien blanc de la Havane ayant été perdu hier soir, 15 octobre, entre Bienville et Douane, rue Royale, la personne qui le rapportera [illegible] recevra une récompense de dix piastres, au No 47, rue Royale, chez G. Dupuy. Nlle-Orléans, 16 octobre 1861. G. DUPUY.

AUX DAMES.

Vente pour cause de liquidation.

LE stock entier de chapeaux, [illegible] rubans [illegible] LANABA FRERES, [illegible] rue Jefferson.

VENTES A L'ENCAN.

PAR McCERREN & LANDRY

Ventes de Meubles,

PAR McCERREN & LANDRY,

G. W. McCERREN, encanteur.

Jours réguliers de vente—Les LUNDIS et les JEUDIS à 11 heures du matin, dans leur salle d'encan, au Masonic Hall, rue St Charles. 17 oct

VENTE SANS RESERVE.

50 caisses et cartons Chaussures, Chemises, Linge fait et Marchandises sèches.

PAR HENRI SAMORY,

C. Samory, encanteur.

JEUDI, 17 octobre, il sera vendu, à 10 heures, à ses salles d'encan Nos 46 et 47, rue de la Vieille-Levée—

50 caisses et cartons souliers [illegible]

ET

Un grand assortiment de chemises, linge fait et marchandises sèches.

Conditions à la vente. 16 oct

Vacherie! Vacherie.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur,

Bureau No 50, Passage de la Bourse.

IL sera vendu mardi 22 et mercredi 23 octobre 1861, à 10 heures précises du matin, [illegible]

Vente positive et sans réserve de 40 Mulets et Chevaux

PAR N. VIGNIÉ, encanteur

Vendredi 18 octobre 1861, à 10 heures [illegible]

Conditions—Comptant, sur livraison. 16 oct

Eaux de vie, Vins, Liqueurs, Amandes, Bouchons, &c.

PAR BERNARD TURPIN.

LUNDI, 21 octobre 1861, à 10 heures et demie A. M. [illegible] au magasin de MM. Paul [illegible]

[illegible]

Vente positive et sans réserve d'un mobilier, pour cause de départ,

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

LUNDI [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

[illegible] DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans [illegible] E. MICHOT, Député Greffier

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible] E. MICHOT, Député Greffier.

AVIS.

Bureau du Receveur des Etats Confédérés, Rue du Camp, No 38.

Nlle Orléans, 11 octobre 1861. [illegible] JOHN M. HUGER, Receveur des E. C.

LAPICE BROTHERS

ONT transporté leur bureau du No 37 Vieille Levée [illegible] Nlle-Orléans, [illegible]

Avis aux Confiseurs.

A vendre [illegible] CARMINE [illegible] AMANDES SANS COQUES [illegible] AMANDES COQUES TENDRES [illegible] MARMELADES [illegible] ERNEST TURPIN [illegible] Vieille Levée.

Lisez! lisez! lisez!

Je recommande à tous ceux qui connaissent ou souffrent de ce mal affreux que nous appelons le MAL DE GORGE, de se procurer le remède qu'on trouve dans la rue Ste Anne No 117; ils seront assurément guéris, [illegible] PAUL BURGUNDER. [illegible] résidence rue de Chartres, No 28.

Rhumatisme et Diarrhée.

Le propriétaire des célèbres remèdes pour le rhumatisme et la diarrhée présente aujourd'hui de nouvelles preuves de leur efficacité. Les certificats ci-dessous émanent de citoyens respectables. Nous devons dire que chaque maladie est traitée par un remède particulier. S'adresser au No 117, rue Anne.

La présente est destinée à certifier que les remèdes qu'on se procure au No 117, rue Ste-Anne, ont guéri une de mes négresses qui souffrait depuis plusieurs années de rhumatisme. Beaucoup de médecins l'avaient déjà traitée, mais sans résultat favorable. [illegible] maintenant en parfaite santé.

J. H. LENOSFIELD, Rue des Magasins, entre Erato et Thalie.

Je certifie que j'ai été guéri d'une diarrhée dont je souffrais depuis [illegible] après avoir essayé vainement de tous les remèdes [illegible] au No 117, rue Ste-Anne [illegible] MARTIN FORD, No 166, rue du Camp.

GUÉRISON IMMÉDIATE du Croup, du mal de Gorge, des brûlures et blessures récentes.

TOUTES SORTES D'ULCERES GUERIS (même ceux provenant de maladies secrètes) remèdes pour les Hémorroïdes, la mauvaise haleine, la toux, la pierre, les vers, fièvres en frisson, maux d'oreilles, etc., etc.

REMEDE SPECIAL POUR CHAQUE MALADIE.

S'adresser au No 117, rue Ste-Anne.

Heures de bureau: Tous les jours, de 1 heure à 3 et demie P. M. En outre le mardi et le jeudi, de 9 à 1 du matin.

INDUSTRIE DU PAYS.

L'ATTENTION des facteurs et des planteurs de la Confédération du Sud est appelée sur la corde qui se fait actuellement [illegible] dans cette ville, du chanvre [illegible] pur.

Nous employons environ [illegible] ouvriers pour ce genre d'industrie [illegible] CORDE D'EMBALLAGE, d'une excellente qualité [illegible] rue Poydras, Nos 34 et 36. S. H. KENNEDY & Co. [illegible]

FRAISES—[illegible] S. D. GRATIA & Co [illegible]

GOTTSCHALK & MAGNER, NOTAIRES PUBLICS,

Rue Carondelet, No 33. Au rez-de-chaussée, bureau du fond.

J. R. Jaffray & Co.,

7, ST MILDRED'S COURT, Londres (Angleterre).

Agent: M. E. V. DURAND, 6 Carondelet, au premier. Nouvelle-Orléans.

CHEMISES, CHEMISES.

DEUX CENTS DOUZAINES chemises pour hommes, [illegible] LION & ANDRÉE, 54 et 56, rue Royale coin Bienville.

VIN blanc [illegible] AM. COUTURIE, 51 et 53 rue Gravier.

EAU-DE-VIE française [illegible] J. N. CURIEN, No 24, rue Toulouse.

VINS—CONSERVES [illegible]

ATTENTION, MILICE.

Compagnie C, 1ère Régiment, 2de Brigade [illegible]

Attention Garde Suisse.

Les membres de cette compagnie sont priés de se trouver à l'Arsenal [illegible] C. SCHUMACHER.

Quartier Général des Tirailleurs d'Orléans

Première Compagnie [illegible]

Legion Española

La 4a compañia de esta legion se reunirá el viernes, 18 del corriente, en la calle de la Vieja Levee, No [illegible] frente al mercado de legumbres, de 6 á 7 de la tarde, para proceder á la eleccion de un teniente.

La primera compañia tendrá ejercicio el sabado en el salon del Globo, á las 7½ de la tarde.

El capitan de la primera, P. AVENDAÑO

REGIMENT DES VOLONTAIRES FRANÇAIS.

AVIS IMPORTANT.

Tous les officiers et sous officiers du Régiment sont [illegible] BROGNIET.

REGIMENT DES VOLONTAIRES FRANÇAIS

Neuvième Compagnie [illegible] ARTIGUES.

SAVERY NATIVE GUARDS

Les membres composant cette compagnie [illegible] JOS. BEAUMONT, Sergent Major.

Quartier Général du Bataillon d'Artillerie

COMPAGNIE DE RESERVE

[illegible]

LEGION BELGE

[illegible] F. BOIVAIN

COMPAGNIE NATIVE GUARDS

[illegible]

BATTERIE DES GARDES D'ORLEANS

[illegible] HENRY DUCATEL [illegible] M. A. CALONGNE

Batterie d'Artillerie des Volontaires Français.

[illegible]

BATTERIE DES GARDES D'ORLEANS

[illegible]

Formation d'un corps de Batterie Légère

[illegible] H. M. ISAACSON [illegible]

AVIS

[illegible]

La Légion Française et la Milice

Quartier Général de la Légion de la Louisiane—16 octobre 1861

Ordre spécial [illegible]

[illegible] JAMES TRUDEAU, commandant la Légion. Chas. A. CASTILLO, Aide-de-Camp.

LEGION FRANÇAISE.

Ordre No 63—Nouvelle-Orléans, 16 octobre 1861—Les membres des huit compagnies composant la Légion Française [illegible]

ALBIN ROCHEREAU, Chef de bataillon. Ch. LAFFON DE LADÉBAT, Adjudant major.

Aux Volontaires français,

LE soussigné a l'honneur d'informer MM. les Volontaires français ainsi que les membres des autres compagnies militaires de cette ville, qu'il vient de recevoir une quantité considérable de toiles [illegible] CH. LEVY, No 71, rue Dumaine, entre Royale et Bourbon.

COMPAGNIES, ATTENTION!

Instruction complète et rapide.

UN bon instructeur qui a obtenu des résultats surprenants dans plusieurs compagnies [illegible] A. M. GREY, à son école militaire, [illegible]

Avis aux Contribuables.

LE Conseil de révision [illegible] L. A. WATKINS, Secrétaire du Conseil de Révision de l'Assessment. Nouvelle Orléans, 7 octobre 1861.

Avis aux Contribuables du Deuxième District.—Taxes d'Etat.

AVIS est donné [illegible] LOUIS GASTINEL, Recorder du Deuxième District.

VERMOUTH—[illegible] J. N. CURIEN, No 24 rue Toulouse.

ABSINTHE SUISSE—[illegible] J. N. CURIEN [illegible]

DIVERS—[illegible] J. N. CURIEN, No 24, rue Toulouse.